L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

J. F. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville. — NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 24 AOUT 1861. — J. F. WEISSE, E. DUFOUR, F. LIMET, E. HARBY, Editeurs Propriétaires.

Nouvelle-Orléans, SAMEDI MATIN, 24 AOUT.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine" à raison de 25 CENTS pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Ventes à l'encan de ce jour

Par C. E. Forstall, à la Bourse des Marchands.—Deux esclaves.—Aussi: propriété au coin de la rue Roman et du Chemin du Bayou, et esclaves de valeur (Succession Gustave Mouras).

Par Anthony Fernandez, à la Bourse des Marchands—Propriété No 50, rue Villeré, et deux terrains au faubourg Marigny. (Succession Jacques Simon Marchand.)

Par le Shérif, à 10 heures et demie, 146, rue du Camp, entre celles Girod et Lafayette, 1er District,—Le fonds d'une manufacture de balustrades en fer, etc., le terme restant du bail desdits lieux, et un lot de comptes.

Le Sud et la France.

La brochure sur la *Question américaine* publiée par M. Ernest Bellot des Minières contient outre un travail consciencieux et complet sur la séparation au point de vue politique un appendice très intéressant sur le Coton, le Tabac et le Commerce général des anciens Etats Unis. Nous aurons plus d'une occasion de puiser des citations instructives dans cet appendice qui abonde en statistiques et en faits. Aujourd'hui nous reproduirons un passage de la brochure, dans lequel l'auteur s'efforce de démontrer que la France doit non seulement reconnaître le Sud, mais encore établir avec lui des relations intimes d'amitié et de commerce.

Ce n'est pas sans une douloureuse impression qu'on voit se scinder ce brillant faisceau, et disparaître du firmament politique cette Constellation qui n'avait pas d'égale. C'était le symbole du progrès, de la prospérité et de la liberté exempte de la licence. L'Amérique pleurera toujours les *Etoiles* disparues de son ciel, et qui étaient son orgueil. Mais, au point de vue européen, c'est très probablement un bonheur, une nécessité, que cette séparation en deux des Etats Unis d'Amérique. La France, en particulier, ne saurait que gagner à cette révolution. Elle a intérêt à voir clair dans cette question. Suivant l'attitude qu'elle prendra, elle s'aliènera ou s'attachera le Sud, et retirera, des événements qui se préparent, les avantages auxquels elle doit prétendre.

Le Sud est notre ami naturel; le Nord notre ennemi, à cause de ses *affinités* pour l'Angleterre. Le Sud, pays essentiellement agricole, n'est, par ses produits, en opposition d'intérêts avec aucune nation. Le Nord, à cause de ses manufactures, est l'antagoniste de tous.

C'est le Sud qui consomme nos produits; il les exempte de droits. Le Nord les frappe d'une prohibition à peu près absolue par le tarif Morrill. Le Sud nous ouvre ses ports, exempte nos navires de droits de tonnage, et abat les barrières qui ferment le commerce des côtes d'Amérique à nos navires. *Le Nord fait tout l'opposé.*

Le Sud n'a pas eu encore jusqu'ici de rapports directs avec l'Europe. Il n'y est pas connu, ou ne l'est qu'à travers les calomnies intéressées du Nord.

Le Sud possède au plus haut degré la bonne foi et la probité commerciales.

Les crises financières qui ont épouvanté l'Europe sont venues du Nord et de l'Ouest: non du Sud. Il y a telle ville populeuse et commerçante du Sud dans laquelle, en vingt ans, une seule faillite n'a pas éclaté. Comment le Sud pourrait-il faire banqueroute? Il est agricole avant tout. Il vend ses produits: on les lui paie, et tout est dit. Il n'a ni désir ni occasion de se trouver mêlé à ces spéculations échevelées dans lesquelles se jettent à plaisir les gens d'affaires du Nord.

Dans le Sud, la considération accordée à un homme se mesure sur la valeur morale qu'on lui reconnaît. La vénération du dollar n'y est pas le premier culte. La fidélité à tenir ses engagements, un caractère à l'abri de tout reproche, sont des conditions nécessaires pour jouer un rôle. En est-il de même dans le Nord? Le Sud veut, maintenant, être connu par lui-même et non par les actes des autres. Devant les faits, les préjugés tomberont.

Notre imagination, frappée par la lecture de publications écrites avec un art diabolique, se représente toujours l'habitant du Sud un fouet à la main droite, un fer rouge à la main gauche; brutal, à demi sauvage, n'ayant d'autre loi que celle de ses caprices. Rien n'est moins mérité qu'une telle réputation. Religieux sans fanatisme, chrétien mais tolérant, l'habitant du Sud est instruit et fait de fortes études. Il peut s'adonner à la culture de son esprit, et il en profite. La meilleure preuve de la supériorité intellectuelle du Sud est le rôle qu'il a joué dans les affaires publiques, malgré son infériorité numérique et la jalousie de ses antagonistes. Le siége présidentiel a été occupé pendant quarante-quatre ans (sur 72) par des hommes du Sud. Aucun homme du Nord n'a été réélu président; le Sud en a eu quatre réélus. Sur 43 présidents de la Chambre des représentants, le Sud en a fourni 21. Sur 77 présidents du Sénat (vice-présidents de la République), le Sud en a donné 61. Il en est de même des ambassadeurs.

C'est au Sud qu'appartiennent Washington, Jefferson, Monroe, Madison, Patrick Henry, Clay, Marshall, encore plus grands par le caractère et par le cœur que par l'intelligence; ces hommes là ne sont pas seulement l'honneur de leur pays et de leur siècle, mais la gloire de l'humanité. A ceux là viennent s'en joindre d'autres, aussi remarquables, mais moins connus en Europe: les Calhoun, les Jackson, les Randolph, les Cabell, les Maury, les Pinkney, les Lowndes, les Taney.

Aux yeux de quiconque l'a étudié de près, le Sud n'a rien à envier à aucune nation sous le rapport de la civilisation, de la douceur des mœurs, de la droiture du caractère, de l'élévation des sentiments.

Les femmes du Sud sont de tendres mères de famille, des épouses dévouées. Les Créoles le disputent à nos Françaises en grâce, en esprit, en distinction, sensibilité, générosité, chaleur de cœur et d'idées, intelligence de tout ce qui est noble, beau et bien. Dans les épidémies qui ont ravagé les côtes du Sud, elles ont donné mille preuves d'inépuisable charité et d'abnégation, en prodiguant leurs soins sans distinction de rang ni de couleur.

Et qu'y a-t-il d'étonnant à cette similitude entre l'habitant du Sud et celui de notre pays? Est-ce que la Louisiane n'est pas de souche française? Est-ce que nos troubles de religion n'ont pas conduit dans le Sud des milliers de familles qui comptaient parmi les plus considérables de la France? Ces familles ont pris racine là bas, et leur race n'a pas dégénéré. Elle a conservé ce je ne sais quoi de français qui ne s'efface jamais. Ce serait par cent mille, et à les prendre parmi les premières de ces Etats, que l'on pourrait compter ces familles de vieux sang qui tiennent à honneur d'invoquer le souvenir qui les rattache au pays de leurs aïeux. Aussi le Sud aime-t-il la France. De toutes les nations de l'Europe, la nôtre est celle qui lui est le plus sympathique. Pas une famille qui ne fasse apprendre le français à ses enfants.

La France est donc naturellement appelée à se prononcer dans la querelle, et à prendre parti pour le Sud.

RAPPORT DU GRAND JURY DE NEW-YORK—Ce n'est pas un verdict d'accusation, mais une simple dénonciation que le grand jury de New-York a présentée, le 16 courant, à la Cour de Circuit des Etats-Unis. Le grand jury dénonce le *Journal of Commerce*, le *News*, le *Day Book*, le *Freeman's Journal*, publiés à New-York, et l'*Eagle*, publié à Brooklyn, comme encourageant les rebelles en exprimant des sympathies pour eux, en disant que c'est un devoir d'accéder à leurs demandes et de s'opposer à l'emploi de la force pour les contraindre. Le rapport se termine ainsi:

"La conduite de ces journaux déloyaux est naturellement condamnée et dénoncée par tous les hommes loyaux; mais le grand jury SERAIT CONTENT d'apprendre de la Cour que cette conduite est aussi sujette à poursuite et passible d'un châtiment sévère."

Le juge ayant demandé aux jurés s'ils désiraient avoir l'opinion de la Cour, M. Gerald, chef du jury, a répondu que le grand jury ayant été longtemps en session, désirait être déchargé et qu'il voudrait seulement que ces autorités fussent éclairées sur la question.

Le *Daily News* du 17, en réponse à cette dénonciation, résume la politique qu'il a soutenue depuis le commencement de la crise, et formule, en neuf paragraphes, un acte d'accusation concis et terrible contre M. Lincoln.

Jusqu'à présent, l'autorité militaire fédérale n'avait supprimé de journaux que dans les Etats où la guerre existait et où la loi martiale avait été proclamée. Le télégraphe nous a appris que le marshal fédéral de New-York était allé détruire le matériel du *Daily News*. La coupe ne tardera pas à déborder!

BENEFICE DU ZOUAVE LEON—Nous apprenons à nos lecteurs que les Zouaves-artistes donnent demain une représentation extraordinaire au théâtre d'Orléans au bénéfice du zouave Léon, jeune premier de la troupe. Le zouave bénéficiaire remplira le rôle de Suzanne dans *Pas de feu sans fumée*, de Zéphirine dans *Les Fureurs de l'amour*, et de Séraphine dans *La Sonnette de Nuit*. Le spectacle sera complété par divers intermèdes de chant sérieux et comiques, et des manœuvres militaires. Le fameux rondeau des Zou-Zou terminera la représentation.

Le prix des places est à la portée des petites bourses.

REPRÉSENTATION EXTRAORDINAIRE À L'OPÉRA—Il doit y avoir mardi prochain, à l'Opéra une représentation extraordinaire, dont le produit est destiné à l'achat de vêtements d'hiver pour ceux de nos volontaires qui sont en campagne. Cette représentation a lieu sous le patronage d'un comité composé des citoyens les plus honorablement connus de la Nlle Orléans.

Une société de dames et de messieurs doit jouer l'admirable comédie anglaise intitulée *London Assurance*, et le spectacle sera varié par quelques intermèdes musicaux. Nous reviendrons sur cette soirée qui ne saurait manquer d'être des plus brillantes. La population, nous en sommes convaincus, répondra avec empressement à l'appel qui lui est adressé et voudra concourir au but si noble que se proposent les organisateurs de cette représentation.

Par le Telegraphe.

DEPECHES TELEGRAPHIQUES A L'ABEILLE.

Dépêches de l'après-midi.

Nouvelles des Etats-Unis.

Washington, 23 août—Le gouvernement est convaincu que le général Fremont ne pouvait pas envoyer de renforts au général Lyon sans mettre en danger l'Est du Missouri.

Le lieutenant-colonel Ripley a été nommé général de brigade par le président.

Il n'y a pas de symptômes indiquant la reprise des hostilités.

Le général Butler a été chargé par le général Wool de commander les volontaires au fort [illegible].

Le comité dénonce dans son rapport 12 employés déloyaux et un grand nombre de mécontents dans le département de la guerre, 51 déloyaux et 10 suspects, au trésor, et 20 déloyaux et 7 suspects à l'intérieur.

Le maréchal-prévôt a refusé au docteur Russell, du "London Times" une passe pour traverser le Potomac.

Capture d'un steamer.

Cairo, 23 août—Le steamer W. B. Terry capturé à Paducah, Ky, avait à bord trente carabines Minié et une pièce de campagne. Le commandant est retourné à Paducah.

Saisie des journaux en faveur de la paix.

Philadelphie, 23 août—On saisit ici les exemplaires du *Daily News*, destinés à l'Ouest et au Sud.

Le marshal a pris possession du *Christian Observer*.

Des avis particuliers annoncent que le général Banks était à Winchester.

Les corsaires.

New York, 23 août—Le navire anglais Andover est arrivé à ce port, et annonce qu'il a été abordé à la hauteur du cap Hatteras par un corsaire qui lui a dit avoir deux prises dans une passe. Ce corsaire ainsi que deux autres guettaient un brick fédéral pour l'attaquer. Les corsaires avaient l'air d'être des gens de l'Est.

Proclamation de Morgan.

Le gouverneur Morgan, de l'Etat de New York, a lancé une proclamation dans laquelle il fait au peuple un appel pathétique pour qu'il s'enrôle.

Proclamation de McCulloch.

St Louis, 23 août—Le général Ben McCulloch a lancé une proclamation datée du 15, dans le but de calmer les craintes des unionistes; et un ordre général pour remercier l'armée de sa bravoure; il y parle de la victoire comme d'un brillant exploit.

Brownlee, le président du bureau de police a été réduit à la condition de donner sa démission et de quitter la ville pour vivre dans un Etat libre.

Saisie d'un bateau.

Cincinnati, 23 août—Les gens du Tennessee ont saisi le bateau qui fait le service de la malle entre Paducah et Evansville.

Preston appelé à Washington.

Louisville, 23 août—L'ex-ministre Preston a été appelé à Washington, de Lexington où il réside avec sa famille. On doute qu'il se rende à cette invitation.

(DEPECHES DE NUIT.)

Emprisonnements nouveaux de New-York.—Saisie d'un grand nombre de bons confédérés.—Emprisonnements dans la Bastille des Etats-Unis.

New York, 22—Geo. Miles, de Petersburgh, et Jno. Garnett Guthrie, de Richmond, collecteurs des dépôts de tabac, ont été arrêtés et envoyés au Fort Lafayette.

Guthrie est un fort négociant qui a d'importantes consignations à Philadelphie et à Baltimore.

Guthrie avait touché cent quarante mille piastres sur le prix du fret, et avait placé cette somme en bons des Etats Confédérés.

Miles était agent de Jas. Thomas, et avait collecté trente cinq mille piastres, et avait aussi employé beaucoup d'argent en achat de bons Confédérés. Il a été saisi à Guthrie & Miles environ cent soixante quinze mille piastres, principalement en bons et mandats à vue, et papier de la Virginie, plus mille piastres en or.

On a trouvé sur eux un grand nombre de lettres adressées à des personnes des Etats du Sud.

Suppression de journaux à Baltimore. Marché au coton de New-York

New-York, 23—Les ventes de coton se sont élevées aujourd'hui à 32,000 balles à 18 1/2 cents.

Washington, 23—Les journaux de Baltimore sont prévenus qu'il leur est désormais interdit de publier aucune dénonciation au sujet du gouvernement. Les sécessionnistes dépensent beaucoup d'argent pour faire circuler leurs journaux dans les Etats libres. Des citoyens fort riches de Baltimore sont engagés dans l'entreprise.

NOUVELLES ARRESTATIONS.

Augmentation de l'emprunt fédéral.

New York, 23—Thomas J. Carroll et Wm R. Peyroad, de Baltimore, et W. J. Kelly ont été arrêtés.

Kelly avait quinze mille piastres comptant, et plusieurs comptes de vente, datés de Richmond. On a aussi trouvé sur lui un de ces comptes de vente [illegible].

Suppression des journaux le Daily News et le Day Book.

Washington, 23—Le bruit court ici que le *Daily News* et le *Day Book* de New-York vont être supprimés par ordre du gouvernement.

Le Kentucky et la neutralité.

On assure que le gouvernement ne souffrira pas plus longtemps que le Kentucky observe la neutralité.

Arrivée du North Star.

Le steamship North Star, venant d'Aspinwall, est arrivé aujourd'hui en notre port.

LIBRAIRIE HEBERT & ESCOFFIER.—On trouvera dans cette librairie les deux brochures sur la question américaine, dont nous avons donné l'analyse, ainsi que le compte rendu complet du fameux procès Mirès. Cette maison reçoit maintenant régulièrement les journaux et publications périodiques de France.

Proclamation de Lincoln.

Abraham Ier a lancé la proclamation suivante, dont nous trouvons le texte dans les journaux du Nord:

"Attendu que le quinzième jour d'avril, le président des Etats-Unis, considérant qu'une insurrection contre les lois, la constitution et le gouvernement des Etats-Unis avait éclaté dans les Etats de la Caroline du Sud, de la Géorgie, de l'Alabama, de la Floride, du Texas, et en vertu des dispositions de l'acte intitulé: Un acte pourvoyant à l'appel de la milice pour exécuter les lois de l'Union, réprimer les insurrections et repousser les invasions, et pour rappeler l'acte actuellement en vigueur pour cet objet," approuvé le 28 février 1795,—convoqua la milice pour réprimer la susdite insurrection et veiller à ce que les lois de l'Union soient dûment exécutées,—et que les insurgés ont refusé de se disperser dans le délai fixé par le président; attendu qu'une semblable insurrection a éclaté depuis lors et existe en ce moment dans les Etats de la Virginie, de la Caroline du Nord, du Tennessee et de l'Arkansas; attendu que les insurgés dans tous les susdits Etats prétendent agir sous l'autorité de cette insurrection, et qu'une semblable prétention n'est pas désavouée ni répudiée par les personnes exerçant les fonctions de gouvernement dans ces Etats ou parties d'Etats où des coalitions existent, et que ces insurrections n'ont pas été réprimées par les susdits Etats.

"En conséquence, moi, Abraham Lincoln, Président des Etats Unis, en vertu d'un acte du Congrès en date du 13 juillet 1861, déclare par la présente que les habitants des dits Etats de la Géorgie, de la Caroline du Sud, de la Virginie, de la Caroline du Nord, du Tennessee, de l'Alabama, de la Louisiane, du Texas, de l'Arkansas, du Mississipi et de la Floride (excepté les habitants de la partie de l'Etat de Virginie située à l'ouest des montagnes Alleghany, et ceux d'autres portions de ces Etats ou des Etats désignés plus haut qui persévéreraient dans une adhésion loyale à l'Union et à la constitution, ou qui pourraient être peu à peu occupées et contrôlées par les forces engagées dans la dispersion des dits insurgés)—sont en insurrection contre les Etats-Unis; que tout rapport commercial entre ces habitants, sauf les exceptions ci-dessus, et les citoyens d'autres Etats et d'autres parties des Etats Unis est illégal et demeurera illégal jusqu'à ce que l'insurrection ait cessé ou ait été réprimée; que toute marchandise, en effet, meuble, denrée venant de quelque partie des dits Etats, sauf les exceptions ci-dessus, dans d'autres parties des Etats Unis, sans l'autorisation spéciale et la permission du Président, par le canal du secrétaire du Trésor, ou expédiée à quelqu'un desdits Etats, sauf les exceptions ci-dessus, par terre ou par eau, y compris le bâtiment ou le véhicule la transportant ou conduisant des personnes, sauf les exceptions ci-dessus, sera confisquée au profit des Etats Unis, et qu'à dater du quinzième jour après la publication de cette proclamation tous les navires ou bâtiments appartenant en tout ou partie à quelque citoyen ou habitant de l'un de ces Etats, trouvés en mer ou dans l'un ou l'autre des ports des Etats-Unis, seront confisqués au bénéfice du gouvernement fédéral.

"Et j'enjoins par la présente à tous les attorneys de districts, aux marshalls et employés de la douane, ainsi qu'aux forces militaires et navales des Etats-Unis, d'être vigilants dans la mise à exécution de cet acte et des confiscations imposées ou ordonnées par lui; laissant à ceux qui croiront avoir à se plaindre de son application, la faculté de s'adresser au secrétaire du Trésor pour la levée de la confiscation, ce que le dit secrétaire du Trésor est autorisé par la loi à accorder, si dans son jugement, les circonstances particulières de quelque cas semblent demander une remise semblable.

"En foi de quoi j'ai signé de ma main la présente proclamation, et y ai fait apposer le sceau des Etats Unis.

"Donné en la ville de Washington, ce 16me jour d'Août, année de Notre Seigneur 1861, et de l'indépendance des Etats Unis la 86ème.

"ABRAHAM LINCOLN.

"Par ordre du Président:
"WM. H. SEWARD,
"Secrétaire d'Etat."

ACTE DE COURAGE—On lit dans le *Daily Missourian*:

Un homme nommé Jackson a été attaqué à Eddyville, dans l'Iowa, il y a quelques jours, par une bande de soldats fédéraux, à cause de son opposition à la guerre de Lincoln. Il s'est défendu avec son couteau et a tué Vance, le chef de la bande. Il s'est constitué prisonnier entre les mains des autorités civiles.

CHRONIQUE LOCALE.

Le Free Market—Il s'est présenté hier au *Free Market*, plus de mille vieilles femmes qui se sont retirées avec leurs provisions. Chacune en a reçu une quantité suffisante.

Le comité déploie dans l'accomplissement des devoirs qu'il s'est charitablement imposé un zèle dont lui sont reconnaissants les familles des volontaires et le public en général [illegible].

Familles des volontaires—Le Trésorier de la ville annonce aux familles des volontaires que c'est aujourd'hui jour de paiement. Son bureau est au City Hall, en face de la Place Lafayette.

Une ordonnance.—Nous voyons que les dévastations opérées en vertu de la clause que le Conseil vient d'ajouter à l'Ordonnance qui a trait au bois de chauffage et au charbon, se signalent chaque jour dans le Deuxième District.

L'ancienne Ordonnance exigeait que la charge des charrettes fût mesurée et jaugée par l'inspecteur en sorte que la vente des "tickets" était loin d'être désagréable ou préjudiciable. La clause dont nous parlons plus haut a dérangé les choses: elle impose une amende de vingt-cinq à cent piastres pour chaque violation, et accorde la moitié de la somme au dénonciateur.

On nous dit qu'il n'est point permis d'acheter des certificats par douzaine pour être envoyés avec les charges; celles-ci doivent être examinées et jaugées séparément.

Evasion et reprise.—Un nommé Jam Brady, pensionnaire de la maison de travail, qui avait été placé à l'Asile des Fous, est parvenu à s'échapper avant hier soir, en faisant un trou dans la muraille. Mais il n'a pas joui longtemps de la liberté qu'il s'était donnée. M. Fischler, gardien de l'Asile des Fous, est parvenu à l'arrêter hier dans l'après-midi, et Brady a été réintégré dans son domicile auprès des lunatiques.

Paragraphes.—Nous apprenons que le fameux John Brady qui avait été envoyé au workhouse comme dangereux, par le recorder du Deuxième District, s'est échappé jeudi soir. On lui avait accordé des privilèges qui n'auraient pas dû lui être accordés.

Hier matin, à quatre heures, le feu s'est déclaré chez Molly Bremer, dans la rue de la Douane. Le chef de la police et quelques-uns de ses officiers ont promptement étouffé les flammes.

Frédérick Boyd a fait arrêter Geo Hunt, Charles Coleman, Mary Hines et Ellen Brown qu'il accuse de lui avoir volé cinquante-cinq piastres dans une maison.

Augustin, esclave de Mme Marlay, a été arrêté, hier matin, à 2 heures, à l'encoignure des rues Claiborne et St Philippe, pour avoir commis un vol chez le chef de la police.

William Hanson a reçu à la tête un coup de pied de mulet, à la gare du chemin de fer Pontchartrain. La blessure est grave.

Thomas Manly, qui était pris de boisson, s'est blessé à la tête, dans la rue Girod. Il a fallu le transporter à l'Hôpital.

CONFÉRENCE DE MARSHALLS.—Les marshalls fédéraux des Etats de New-York, Maine, New Hampshire, Massachusetts, Connecticut, New-Jersey, Pensylvanie et Delaware sont actuellement en conférence dans notre ville. Le but principal et déclaré de la réunion est de s'entendre sur les moyens de couper court aux expéditions de traite; mais il est probable que la surveillance des "traîtres" fera aussi partie du programme de ce petit congrès exécutif.

LE BLOCUS ET L'ANGLETERRE—Le *Morning Post* publie sur ce sujet l'article qui suit:

"L'amiral anglais a évidemment le devoir de protéger le commerce britannique contre toute fumisation illicite, et, dans ce but, il doit veiller à ce que le blocus soit sérieusement respecté. Considérant l'immense étendue dans laquelle serait enveloppé le commerce étranger, par suite des droits que s'arrogeraient les parties belligérantes, droits qui ne peuvent réellement s'imposer sur toute la côte qui s'étend de la Virginie au Texas, les autorités fédérales, judiciairement engagées au sujet du droit de visite, devraient y regarder à deux fois avant de recourir à des mesures qui ne feront qu'irriter et vexer le commerce des puissances amies. Elles étaient obligées de notifier le fait du blocus; mais leurs croiseurs sont, à ce qu'il paraît, dans l'habitude de visiter les navires anglais pour les avertir de n'avoir à entrer dans aucun des ports du Sud.

"Aucune nation de l'Europe n'a, que nous sachions, concédé un droit pareil au gouvernement des Etats Unis. Arrêter les navires en pleine mer et mettre les capitaines en garde contre le risque d'être pris, ce peut être un acte de simple courtoisie; mais nous croyons fortement que si les croiseurs anglais, même en temps de guerre, avaient jamais osé visiter et fouiller les navires marchands américains, nous eussions entendu de tous les points de l'Union d'énergiques remontrances contre la conduite arrogante et insolente de la Grande Bretagne. On ne cite aucun cas où un navire anglais ait été saisi ayant une cargaison de contrebande; or, ce seul fait justifierait le droit de recherche. Nous ne doutons pas que le gouvernement ne porte son attention sur ce sujet, afin d'obtenir les informations entières et complètes qu'ont droit de réclamer les intérêts commerciaux de l'Angleterre."

VOYAGE DU PRINCE NAPOLEON—Nous lisons dans le *Courrier* du 16 août:

Le prince Napoléon a passé la journée d'hier en promenades par la ville et en visites à divers magasins. Il s'est entre autres longuement arrêté dans la galerie photographique de Fredericks, dont le luxe et les dispositions ont paru vivement le frapper. Fredericks a pris une épreuve de grande dimension, représentant le prince et la princesse; il a également tiré des portraits-cartes de l'un et de l'autre, ainsi que de Mme la duchesse d'Abrantès.

Le soir, le prince a dîné à l'Union Club: mais la sérénade annoncée n'a pas eu lieu. Elle a été remise jusqu'au moment où le prince reviendra de la tournée pour laquelle il part aujourd'hui même.

Cette tournée le conduira d'abord dans l'Ouest, pour revenir par les lacs au Niagara. Là il sera rejoint par la princesse, avec laquelle il descendra le Saint-Laurent et visitera le Canada.

Le même journal dans son numéro du 17 relate le départ du prince:

Le prince Napoléon est parti hier matin pour l'Ouest, par voie du chemin de fer central du New Jersey. Un train spécial a dû le conduire directement à Harrisburg, où il aura trouvé le wagon royal installé l'automne dernier lors du voyage du prince de Galles. Toutes les compagnies de la région qu'il doit parcourir se sont empressées de mettre des trains spéciaux à sa disposition, et son excursion s'accomplira dans des conditions aussi confortables que s'il traversait l'Europe.

Le dîner d'adieu offert au prince par l'Union Club a été des plus brillants. Pour la première fois, depuis son arrivée aux Etats-Unis, le prince a [illegible] en cette circonstance les privilèges et la réserve de l'incognito. Un toast à l'empereur des Français a contraint le prince à sortir de son silence habituel, et il l'a fait en termes singulièrement heureux. Sa réponse, pleine à la fois de chaleur et de tact, s'est terminée par un toast "à la prospérité des Etats Unis."

Ainsi que nous l'avions annoncé, la sérénade organisée par les artistes italiens est renvoyée jusqu'au retour du prince à New York. Un autre orchestre a essayé de prendre la place de ceux-ci, en venant jouer quelques airs devant les fenêtres du New-York Hotel. Mais il en a été pour ses frais d'harmonie. Pas une persienne ne s'est ouverte, et les musiciens ont dû se retirer "sans tambour ni trompette."

DANSANT SUR UN VOLCAN—Un correspondant écrit de Washington au *Journal* de Boston:

A en juger par quelques mesures inexplicables que la prudence m'empêche de mentionner notre gouvernement n'apprécie pas plus le danger qu'un enfant qui court sur le bord d'un précipice.

DEPECHES DU NORD—Les journaux du Nord publient les dépêches suivantes:

Washington, 16 août—Les informations les plus dignes de foi nous apprennent que les Confédérés font lentement avancer leurs troupes vers le Potomac, et se préparent à mettre leur programme à exécution en entrant dans le Maryland, pour y encourager la révolution et s'emparer ensuite de Washington.

On établira des camps de rendez-vous et d'instruction pour les volontaires à New York, Harrisburg, Pittsburg et Cincinnati, ou dans les environs de ces villes. Ils seront commis aux soins d'officiers de l'armée régulière. Aussitôt que les hommes seront rassemblés, on les enverra aux camps où ils prêteront le serment d'allégeance devant un magistrat civil ou un officier de l'armée régulière. Le coût de leur transport du lieu d'enrôlement au camp y sera payé par le quartier-maître.

Quand un régiment accepté ne sera pas organisé dans le délai voulu, les compagnies ou détachements déjà enrôlés pourront s'incorporer dans d'autres régiments avec l'autorisation du département de la guerre.

Environ 40 des Highlanders regardés comme les meneurs de la mutinerie d'hier sont encore aux fers.

Le prévôt marshall Baker est spécialement chargé de la garde des ponts du Potomac, et c'est lui qui donnera dorénavant les passes.

Soixante six mutins du 2me régiment du Maine seront, dit-on, envoyés à Tortugas, où ils demeureront jusqu'à l'expiration de leur engagement.

Le régiment d'artillerie Campbell, de la Pensylvanie, le premier de cette arme organisé aux Etats-Unis par des volontaires, est rigoureusement consigné dans son camp, et fait l'exercice cinq fois par jour.

ALEXANDRIE, 15 août—Le procès du colonel Miles devant une cour martiale se poursuit. Il est accusé d'avoir tenu une conduite indigne d'un officier sur les hauteurs de Centreville, le jour de la bataille de Bull Run.

La nuit dernière, entre onze heures et minuit, on a clairement aperçu pendant près d'une heure les feux de l'ennemi, dans la direction de Fairfax Court House.

Le général Heintzelman est venu pour la première fois à Alexandrie depuis le combat de Bull Run. Sa blessure se guérit lentement, mais on espère qu'il pourra reprendre bientôt le commandement de sa brigade.

On a vu hier vingt vedettes de cavalerie rebelle dans la direction de Mont Vernon.

Il paraît certain que des batteries rebelles sont élevées à White House Point et à Quantico, à 10 milles de ce côté-ci d'Aquia Creek.

Le *Pawnee* a soudainement chauffé cette nuit pour descendre la rivière et y faire une reconnaissance.

Le bruit que la petite vérole fait de nombreuses victimes à Manassas est généralement accrédité.

Service funèbre.

Les amis des familles Fortin, Charles Parent, Bienvenu, Rousan, Daret et Armand Duplantier sont invités à assister, sans autre invitation, au service funèbre qui sera célébré le mardi 27 du courant, à 7 heures A.M., à l'Eglise Ste Marie, en mémoire de feue Madame VVE LOUIS FORTIN. 24 août—3t

Nouvelles du Nord.

L'affaire d'*habeas corpus* soulevée à Brooklyn a pris les proportions d'un conflit déclaré. L'officier qui avait été chargé de notifier au commandant du fort Lafayette le mandat lancé contre lui, s'est vu refuser l'accès de la citadelle. Il ne reste donc au juge Garrison que l'emploi de la force pour faire respecter ses ordres; mais assiéger le fort Lafayette est une entreprise qui sort des bornes ordinaires de ces sortes de démêlés. D'un autre côté, le même magistrat a été saisi d'une nouvelle demande d'*habeas corpus*, au nom de 150 soldats de l'armée fédérale, qui prétendent être retenus contre leur gré au fort Hamilton. Ces hommes faisaient partie des corps stationnés au Texas au commencement de la guerre; désarmés par les sécessionnistes, ils ont pris l'engagement de ne pas servir contre le Sud et considèrent par suite le contrat qui les liait au gouvernement comme rompu. Le commandant du Fort Hamilton a reçu sommation de les amener demain devant la cour. Nous verrons s'il adoptera la même marche que son collègue du fort Lafayette.

Les bords du Potomac ont été, hier, le théâtre d'une escarmouche, fort courte, mais cependant sanglante. Voici le récit qu'en apporte le télégraphe, sous la date de Washington, 16 août:

"Hier, à environ une heure et demie après-midi, le steamer *Resolute* reçut l'ordre de quitter Aquia Creek, et de pousser une reconnaissance dans la direction de Mathias Point.

"Un bateau chargé de barils fut aperçu juste au-dessous de la pointe, et une embarcation du *Resolute* fut envoyée avec six hommes pour s'en emparer.

"A peine l'embarcation avait-elle touché terre, qu'une décharge de mousqueterie, partie d'un bois où était caché un corps sécessionniste, tua sur le coup trois hommes dont voici les noms:

"John James Fuller, de Brooklyn, quartier-maître, atteint, assure-t on, de dix balles;

"George Seymour, chef de pièce, de New-York, percé de sept balles;

"Thomas Tully, de Boston, frappé de deux balles.

"Earnest Walter, natif d'Angleterre, a été blessé à la tête, peut-être mortellement.

"Une seconde décharge a été faite par l'ennemi au moment où l'embarcation s'éloignait, on admet qu'il eut pu recharger ses armes.

"Le *Résolute*, qui était à environ sept cents yards, tira au milieu des rebelles une dizaine de coups de canon qui ont dû y porter un grand ravage.

"La scène, à bord de l'embarcation, était des plus saisissantes; les morts y gisaient entassés et baignés dans leur sang. Elle fut remorquée à une petite distance de la berge par un homme de l'équipage nommé Sanderson, qui se mit à l'eau pour la démarrer, et se déroba ainsi à la vue de l'ennemi.

"Celui des hommes qui n'avait pas été atteint resta, dit on, immobile, et comme stupéfié par la scène à laquelle il venait d'assister, tandis que le malheureux blessé aidait Sanderson à ramer vers le *Resolute*, qui envoya immédiatement des secours. L'ennemi paraissait se réjouir d'avoir détruit l'équipage entier de l'embarcation.

"Le *Resolute* est revenu à l'arsenal hier soir à onze heures, ramenant à son bord les morts et les blessés, qui ont été envoyés à l'hôpital.

"Comme les bois qui avoisinent la plupart des passages importants du Potomac fournissent à l'ennemi d'excellentes embuscades, ceux qui connaissent la géographie de la rivière recommandent l'emploi du feu, comme le meilleur moyen de détruire ces positions si favorables aux sécessionnistes."

La dépêche qui nous apporte ce récit ajoute que l'on entendait de Washington, une forte canonnade dans la direction d'Acquia Creek. Le vapeur *Page*, transformé en navire de guerre au fond de cette baie du Potomac, a maintenant arboré le drapeau du Sud. Peut-être a-t-il engagé le feu avec un des bâtiments de la flottille fédérale.

La petite marine des Etats-Confédérés va de reste grandissant en aventureuses audaces. Le fameux *Jefferson Davis*, contre lequel ont été lancés tant de croiseurs, a paru à San Juan de Porto Rico. Un autre corsaire, l'*Echo*, a abordé plusieurs navires sur les côtes de l'Amérique du Sud. Enfin, on signale l'apparition du pavillon des Etats-Confédérés jusque dans les eaux de Terambuco.

Baltimore, 15 août.—Ce soir sont arrivés nombre de passagers par le schooner *Priscilla*, venant de Newbern (N. C.), et parmi eux les capitaines et équipages de plusieurs navires capturés au large du cap Hatteras. Le schooner *Priscilla*, de Baltimore, ayant chargé du sel à Curaçao, puis ayant été capturé par le schooner confédéré *Winslow*, le capitaine sécessionniste prit le sel et relâcha le schooner parce qu'il appartenait à Baltimore. On chargea en même temps le capitaine du *Priscilla* d'emmener les officiers et les équipages (43 hommes en tout) des navires suivants:

Le brick *Star*, de Warrenton, qui était chargé de 508 balles de sucre;

Le brick *M. W. McGilvery*, venant des Antilles à New York avec un chargement de mélasse;

Le schooner *Sea Witch*, de Baracoa pour New York;

Le schooner *Henry Hull*, de Key West.

Le *Winslow* a été inutilement poursuivi par la canonnière *Union*, qui, au coup de vent, a été forcée à revenir à Baltimore pour s'y radouber. (*Courrier des Etats Unis.*)

LA PRESSE DE LA PAIX.—La liste des journaux opposés à la guerre, que nous avons publiée il y a deux jours, embrassait 71 feuilles différentes; un nouveau relevé fait depuis lors a plus que doublé ce nombre: nous pourrions citer maintenant jusqu'à *cent cinquante-quatre* organes du parti de la paix, publiés dans plus de cent-vingt localités différentes. Tout imposante qu'elle est, cette liste est encore destinée à s'augmenter,—d'abord des journaux oubliés,—ensuite de ceux qui viendront se rallier successivement à la phalange chaque jour croissante des avocats de la transaction.

Drame de la vie réelle,

AFFAIRE DU BARON DE VIDIL.

La nouvelle donnée par dépêche télégraphique que le gouvernement anglais avait l'intention de poursuivre d'office dans l'affaire Vidil ne s'est pas confirmée. Voici au contraire ce que nous lisons dans l'*Observer*:

"Le magistrat de Bow-Street, M. Corrie, avait dit quelque chose touchant la possibilité que le gouvernement prît l'initiative des poursuites; mais il n'est nullement probable que cela ait lieu. Samedi, le ministère de l'intérieur a fait faire une communication à cet effet, à Bow-Street. Le gouvernement n'a pas l'intention de faire de cette affaire une *cause célèbre*. La police continuera les poursuites par voie ordinaire, sous la prévention de violences graves ayant causé des blessures, et des dépositions seront faites aujourd'hui dans ce sens."

Le compte-rendu qu'on va lire montre en effet que ce journal était bien informé.

TRIBUNAL DE BOW-STREET.

Audience du 22 juillet.

Les approches du tribunal sont encore aussi envahies par la foule que pour les deux premières audiences. A trois heures le prévenu est amené à la barre sous la garde de l'inspecteur Whicher et du sergent Williamson, de la police de sûreté. Le premier témoin appelé est John Evans, et dépose ainsi:

"Je suis ingénieur et je réside à la station du chemin de fer, à Twickenham. Je me rappelle le 28 juin dernier; j'étais allé le soir voir un ami près de l'habitation du duc d'Aumale. Je ne le trouvai point chez lui et je m'en retournais par la grande route, lorsque, près de la barrière, je vis ce jeune homme (le témoin désigne M. Vidil fils, qui est assis au barreau de l'attorney) sans chapeau et la figure couverte de sang. Il se traîna entre moi et une vieille femme, et prononça quelques paroles. Tandis que ceci se passait, arriva un cheval sellé, sans cavalier.—Un homme vint alors: c'est le prévenu. Il paraissait fort agité et dit: Qu'y a-t-il? qu'y a-t-il? et il essaya de franchir la barrière; il ne réussit que la seconde fois et il s'écorcha la main avec une des pointes de fer de la grille. Je le vis alors prendre un autre cheval et il disparut dans les buissons. J'ai remarqué que le plus âgé des deux hommes avait à la main ce qu'on appelle une cravache à pommeau. Je menai le jeune homme à l'hôtel du Cygne à Twickenham. Avant que nous ne fussions parvenus à la barrière, le prévenu revint et nous aida à transporter le jeune homme à l'hôtel. Tandis que je conduisais le jeune homme, je demandai comment la chose s'était passée. Il me répondit que son cheval s'était abattu et l'avait jeté contre un mur. On envoya chercher des médecins."

JULIA FITZGERSON.—Je réside à Brentford. Je me rappelle que j'étais, le 28 juin dernier, près de l'habitation du duc d'Aumale. Je ne puis me rappeler les traits du jeune homme, car il était couvert de sang. M. Evans était là, ainsi qu'un autre gentleman, mais celui-ci je ne le reconnaîtrais pas. Je ramassai deux paires de gants et une cravache que je portai à l'hôtel du Cygne et je les remis à l'hôtesse.

JOHN TANNER.—Je réside à Twickenham. Je tiens l'auberge du Chien-Noir. Je me rappelle ce qui s'est passé le 28 juin dernier. J'étais sur la route, près de la maison d'Orléans. Je remarquai deux gentlemen à cheval, à côté l'un de l'autre. Je les regardai pendant quelque temps. Ils étaient près de l'hôtel du Cygne, moi j'étais sur la route qui va au bac. Lorsque j'arrivai, j'entendis dire: Voici deux chevaux du duc qui sont perdus. Je regardai autour de moi, et alors je vis les chevaux que les deux gentlemen montaient lorsque je les aperçus pour la première fois. Je vis le jeune homme blessé et aveuglé par le sang coulant d'une blessure qu'il avait sur le front. Je vins à lui et je lui demandai ce qui était arrivé. Le plus âgé dit qu'un accident avait eu lieu et qu'il s'était frappé la tête contre un mur. Je demandai au prévenu ce qu'il allait faire, il me répondit: Menez-le au plus prochain hôtel.

JOHN EVERETH.—Je suis garde particulier chez le duc d'Aumale; je me rappelle que le 28 juin au soir, j'étais assis devant la porte de l'auberge du Cygne, à Twickenham. Je vis deux messieurs à cheval; ils se dirigeaient vers la demeure du duc d'Aumale: quatre ou cinq minutes après je vis les chevaux revenir sans cavaliers. Je les pris par la bride, et ils demeurèrent aussi tranquilles que des moutons. Il y avait du sang sur la selle et sur la crinière du plus petit des deux chevaux; quelques instants après, je vis le jeune monsieur avec M. Evans. Le sang coulait sur sa figure. Le prévenu arriva, et je lui demandai comment cela était arrivé; il me répondit que le cheval du jeune homme s'était cabré et l'avait jeté contre le mur. Je lui demandai s'il avait envoyé chercher un médecin, mais il ne me répondit point.

LE DR. ALFRED CLARK.—Je suis chirurgien, je demeure à Twickenham. Je me souviens avoir été appelé, le 28 juin, auprès d'un jeune homme qui était à l'hôtel du Cygne; j'ai examiné sa tête: elle avait déjà beaucoup saigné, elle ne saignait presque plus lorsque je suis arrivé. Ses cheveux et ses vêtements étaient couverts de sang; il m'a dit souffrir beaucoup. Je lui ai ordonné un peu de grog. Sa figure ayant été lavée, j'ai remarqué une blessure béante au front; la peau était déchirée jusqu'à l'os. J'ai pansé cette blessure et j'ai examiné l'autre partie de la tête; du côté gauche, derrière la tête et dans la direction de la partie supérieure de la tête, j'ai trouvé une autre blessure exactement semblable à celle que je venais de panser. Il n'y avait pas d'égratignures à la figure, ni aucune autre trace de blessure. Je lui demandai comment cela lui était arrivé et si les chevaux s'étaient emportés? Sa réponse a été: Non! Je lui ai demandé s'il avait fait une chute? Sa réponse a été: Non! Je lui ai demandé si les chevaux s'étaient cabrés? Sa réponse a été: Oui, je pense bien, et j'ai été jeté par mon cheval contre la muraille. Après avoir pansé cette seconde blessure, j'ai tâté le pouls de ce jeune homme; je lui ai demandé comment il se trouvait, et s'il avait quelque autre soin à réclamer de moi? Le prévenu était présent au pansement.

Le jeune homme m'a serré la main et il m'a dit......

M. SLEIGH—Je m'oppose à ce que la conversation soit rapportée, attendu qu'il n'a pas été prouvé que le prévenu fût présent.

M. CLARK continue: Je me rappelle parfaitement que le prévenu était présent, car je lui ai demandé de se procurer un peu de grog pour le blessé; pendant son absence, j'ai eu l'occasion d'adresser au jeune homme quelques questions. Voici ses réponses.....

M. SLEIGH—Je m'oppose de nouveau à ce qu'elles soient rapportées.

LE TÉMOIN—Très bien! Par suite de ce que le blessé m'avait dit, j'ai renvoyé le blessé à Londres, aux soins de mon confrère.

M. CORRIE—Comment pensez vous que les blessures ont été faites?

LE TÉMOIN—S'il n'y avait eu qu'une blessure, j'aurais pu la croire occasionnée par une chute; mais comme il s'en trouvait une deuxième, exactement de la même nature à la partie supérieure de la tête, je ne crois pas qu'une chute ait pu occasionner ces blessures. Je pense qu'elles peuvent avoir été faites par le gros bout d'une cravache; il se serait trouvé quelques égratignures à la figure si les blessures avaient été le résultat d'une chute.

M. PARKER—Je demeure à Ware, dans le comté de Hertford. Je suis magistrat de Middlesex. Le prévenu et moi nous avons épousé les deux sœurs. Je connais parfaitement la famille du prévenu, qui n'a qu'un fils, M. de Vidil. Le jeune homme possède une fortune considérable en argent. J'ai correspondu avec le prévenu, son écriture m'est familière. La lettre qui m'est présentée est de sa main. (C'est une lettre du prévenu qui demande des renseignements sur son fils, disparu de chez lui, et souffrant des suites d'une blessure provenant d'une chute de cheval. Cette lettre est en date à Clarendon du 29 juin.)

M. de Vidil fils est appelé à prêter serment.

M. CORRIE—Persistez vous toujours dans votre résolution de ne pas faire de déposition?

M. DE VIDIL fils—Je persiste.

WILLIAMSON, agent—J'ai eu sous ma garde le prévenu depuis son arrivée en Angleterre, et il est venu à Londres accompagné de deux agents français.

L'inspecteur THORNTON représente le chapeau que portait M. Vidil fils le jour de l'événement. Le devant du chapeau porte l'empreinte d'une forte pression.

M. SLEIGH—J'avoue ne pas comprendre parfaitement la véritable accusation portée contre mon client.

M. CORRIE—Mais elle n'a jamais varié.

M. SLEIGH—Je ne sais même pas si vous pensez qu'il y ait quelque preuve contre le prévenu!

M. CORRIE—Je la pense assurément.

M. SLEIGH—Si votre intention est d'envoyer le prévenu devant le jury, je n'abuserai pas de vos moments en présentant la moindre observation. Je me réserve. J'ai, toutefois, à requérir qu'il vous plaise accepter bonne et valable caution pour sa comparution.

M. CORRIE.—Ayant résolu d'envoyer le prévenu devant le jury, je vais répondre à votre requête relative à la caution. A raison de la nature toute particulière de l'affaire et de la position des parties, je pense qu'il n'est pas à propos d'accepter de caution. En effet, des hommes qui ont de la fortune, des gens semblables, feraient toute espèce de sacrifices pour conjurer le blâme. Je n'accepte pas la caution. Il y a toujours en ville un juge qui siège. Vous pourrez vous adresser à lui.

Le prévenu fut envoyé à Newgate pour être mis en jugement. Tous les témoins sont obligés à comparaître dans les formes ordinaires. Le prévenu paraît être désolé et affecté de ce résultat.

Audience du 24 juillet

Les journaux anglais nous transmettent de nouveaux détails sur l'affaire du baron de Vidil.

Le baron de Vidil, dès qu'il fut décidé qu'il serait mis en jugement, a été transporté dans un cab à la prison de Newgate, sous la garde de deux agents de la police de sûreté. Durant le trajet, à ce qu'il paraît, il ne proféra pas un seul mot. M. Wontner, son solliciteur, était présent, lors de son arrivée à la prison, et après que le baron eut été remis aux mains de M. Jonet, le gouverneur, ils eurent ensemble, à ce qu'on dit, une courte consultation sur les mesures nécessaires à prendre pour obtenir la liberté sous caution du baron. Le baron paraît être profondément affecté de se voir privé de sa liberté personnelle, et il pria son conseil de faire les démarches nécessaires [illegible] il est poursuivi pour avoir blessé son fils avec l'intention de l'assassiner, ce qui est une accusation capitale: mais il paraît qu'il n'y a jamais eu d'exemple d'une condamnation à mort prononcée pour ce genre de crime, à moins que ce ne fût le cas où il serait établi que le prévenu s'est servi d'une arme mortelle, comme un pistolet ou un couteau. L'opinion des jurisconsultes versés dans la matière, est que, dans le cas où il serait condamné, ce ne serait que sur le chef de blessure volontaire contrairement à la loi. Or, ce n'est qu'un simple délit qui ne rend l'individu condamné passible que de la peine de deux ans d'emprisonnement.

Pendant le trajet de Bow-Street à Newgate, ainsi que nous venons de le dire, le baron de Vidil fut transporté dans un cab; un colporteur de pamphlets, John Crowler, produisit un rassemblement considérable. John Crowler fut pour ce fait, traduit devant le tribunal de police. Il paraît, d'après la déposition du sergent Aspinall, que le prisonnier se trouva enveloppé au milieu de la foule, où l'on vendait des exemplaires d'un imprimé qui avait la prétention de représenter l'attaque du baron contre son fils. Bien que le colporteur eût obtenu un excellent débit dans l'après midi, il lui restait une partie de sa marchandise quand il fut arrêté, et ces imprimés furent produits devant la cour. Le dessin n'était remarquable que par son inexactitude. Les figures avaient été évidemment tracées par quelqu'un qui n'avait jamais vu le baron de Vidil ni son fils, bien qu'on puisse admettre que le portrait du premier ne lui ressemble pas moins qu'à toute autre personne. On ne peut en dire autant du portrait du jeune homme qui est représenté avec des moustaches et une impériale, bien qu'il n'en porte pas, et sans favoris, bien qu'il en porte. Le jeune homme apparaît comme grand et large d'épaules, tandis qu'il est petit et mince, et le père est figuré comme beaucoup plus petit, bien qu'en réalité, sans être grand ou gros, il ait sur son fils un avantage sous le rapport de la taille, du développement musculaire et de la force apparente. L'inexactitude saute surtout aux yeux sous le rapport du costume. Le baron, qui portait un chapeau blanc et un habit noir, et son fils, qui en avait un noir, est représenté avec un blanc. Une raie rouge irrégulière descendant de la tempe du jeune homme à la manche de son habit a la prétention de figurer le sang qui coule de sa blessure.

Quant à la prévention, Aspinall dépose qu'au moment où le baron était dans le cab, une grande confusion se produisit dans la foule par l'effort des gens qui se pressaient pour le voir, et la police eût beaucoup de peine à les retenir. Quand le baron fut monté, et le cab sur le point de partir, une charge fut faite sur le véhicule, dont la portière fut forcée; mais la police la referma, et, après un long débat le cab se remit en marche. Le prévenu était un de ceux qu'on avait remarqués se précipitant dans la foule et dans la direction du cab, avant que la porte ne fût ouverte. Lorsque la police l'invita à se retirer il refusa, et l'on jugea nécessaire de l'emmener afin de rétablir l'ordre.

M. CORRIE, au prévenu—Eh! vous êtes un de mes vieux amis; je vous vois souvent venir ici, et je ne me trompe?

LE PRISONNIER, timidement—Non, Monsieur, ce n'est pas moi.

M. CORRIE—Je suppose que vous avez été suffisamment puni en restant renfermé toute la nuit. Vous pouvez vous retirer.

M. BURNABY, premier greffier—Vous savez que vous avez encouru une amende en vendant de ces objets.

LE PRÉVENU—Je ne les ai pas vendus encore. (Rires.)

Son paquet d'imprimés lui ayant été rendu, il est conduit dans la chambre de la prison pour donner quittance, et il se remet immédiatement à faire l'article aux constables et aux prévenus qui attendaient là.

—Le baron Vidil a fait offrir deux cautions pour obtenir d'être mis en liberté jusqu'à la prochaine session de la cour centrale criminelle. Son solicitor, M. Wontner, chargé par lui de présenter au lord chief justice une requête dans ce but, n'a rien pu obtenir de ce magistrat. L'accusé ne quittera donc pas Newgate.

ATTENTION.

Le Shérif vend aujourd'hui, à 10 heures et demie A. M., au No 146, rue du Camp, entre celles Girod et Lafayette, 1er District, le fonds d'une manufacture de balustrades en fer, etc., le terme restant du bail desdits lieux, et un lot de comptes.—Voir aux annonces.

Avis aux Musiciens.

ON demande des MUSICIENS pour compléter la formation d'un corps de musique militaire. Un salaire libéral leur sera garanti. S'adresser immédiatement rue Carondelet No 33. 24 août—3f

Département du Trésor,
Nlle Orléans, 24 août 1861.
Jour de paiement.

AUJOURD'HUI, samedi, 24 août 1861, jour de paiement pour les familles des volontaires. ADAM GIFFEN, Trésorier. 24 août—1

Vermouth.

500 caisses, Pineaud & Co., en magasin et à vendre par A. COUTIN, 24 rue Bienville.

Absinthe et Kirsch.

200 caisses Absinthe marque Rosselot Dubied à Constant Lecoultre. 100 caisses kirsch marque Rosselot Dubied, en magasin et en douane. A vendre par A. COUTIN, 24 rue Bienville.

Madère et Sherry.

UNE facture venant de London Docks, marques Daring, Hero, et S. W. Raleigh, en magasin, à vendre par A. COUTIN, 24 rue Bienville.

BULLETIN COMMERCIAL

Revue de la Semaine.

BUREAU DE L'ABEILLE
Vendredi soir, 23 août 1861.

Nous avons encore à annoncer un manque d'animation dans la plupart des branches de commerce.—Il ne s'est rien fait d'important dans le coton et le tabac, mais le sucre a été [illegible] à une hausse.—La mélasse n'a pas varié.—Le stock de farine est très faible et les prix de l'article se sont maintenus.—Le maïs a trouvé peu d'acheteurs.—La demande de provisions a été bonne et les prix haussent toujours.

Nous avons eu de la pluie durant presque toute la semaine.

COTON—Ni ventes ni variations depuis notre dernière revue. Nous continuons les prix qui avaient cours nominalement.

TABAC—Il s'est vendu 48 boucauts à des prix pleins. Nous continuons à porter les cours comme suit:

Factory Lugs	2 1/2 @ 4
Planter do	3 @ 4 1/2
Feuille, inférieure à ordinaire	5 @ 6
Belle	6 1/2 @ 7 1/2
Fine	7 1/2 @ 9
Choix, heavy & light	9 1/2 @ 11

SUCRE—Approvisionnement modéré. Les ventes de la semaine s'élèvent à environ 340 boucauts dont la plus grande partie en petits lots à 3 @ 3 1/2 cts l'inférieur, 4 1/2 @ 5 l'ordinaire, 5 1/2 @ 6 cts le fair à fully fair, 7 1/2 @ 8 1/2 le clarifié jaune, et 8 1/2 @ 9 cts le clarifié blanc.

MELASSE—Faible approvisionnement. Le stock est modéré. Environ 500 barils, à 15 @ 20 c. la fermentée et l'affinière, 20 @ 25 cts la recuite prime et choix; [illegible] barils d'ordinaire et de fermentée ont été vendus hier à 22 le gallon. La mélasse prime à choix (de raffinerie) recuite se vend de 22 @ 25 cts et le sirop de sucre [illegible].

FARINE—Approvisionnement plus abondant, demande faible et marché ferme. Les opérations de la semaine s'élèvent à environ 1000 barils, à $9 @ $9 25 le superfine, et $9 50 @ $10 l'extra de choix. [illegible] se détaille à $9 @ $10 le baril.

MAIS—Approvisionnement faible et demande modérée sans variations. Les ventes de la semaine comprennent environ 4000 sacs à 47 @ 48 cts l'avarié, 52 @ 55 cts le mélangé blanc et le jaune, 60 @ 56 cts le blanc et 56 cts le blanc de fantaisie.

BLE—2300 sacs, à $1 @ $1 10 le rouge et $1 20 le blanc.

AVOINE—Faible approvisionnement; 1200 sacs, à 65 @ 68 c. le boisseau, ce qui est une hausse.

CAFE—La demande de café a été faible depuis notre dernière revue, mais les prix se sont maintenus. Les transactions comprennent 500 sacs de Rio à [illegible] 15 à 20 cts la livre. Le stock sur place est d'environ 1200 sacs.

SON—Il a été reçu très peu de son sur place. 2500 sacs, à $1 [illegible] les 100 livres. [illegible]

FOIN—Il n'a pas été reçu de foin. Les transactions ne comprennent que de petits lots à $26. 150 balles, en trois lots, à $27 la tonne.

GRAISSE—Il n'a pas été reçu de graisse. 30 tierçons de prime ont été vendus à 16 cts la livre; [illegible] tierçons à 16 1/4 cts. Le stock de graisse en barillets est très faible. [illegible] à 16 cts la livre.

BOEUF—Il n'en est point arrivé. Faible approvisionnement de bon mess. Détail $18 @ $19 le mess suivant la qualité et la marque. 50 barils à ordinaire mess ont été vendus à [illegible] le baril. Il n'y a pas de prime sur le marché.

Il y avait, le 1er du courant, dans les entrepôts d'inspection, 117 tierçons et 825 barils.

PORC—Marché animé. 500 barils de mess à $23 @ $24. Les lots de mess (en gros) peuvent être [illegible] à $17. Détail, $17 @ $17 50.

Il y avait, dans les entrepôts d'inspection, le 1er du courant, 124 barils, etc.

BACON—Faible approvisionnement. Marché ferme à 15 cts les épaules, 17 cts les plats côtes ribbed et 17 @ 20 cts les jambons jaunes en sucre.

BEURRE ET FROMAGE—Le stock de beurre de l'Ouest est presque épuisé, et peut être coté à [illegible] la livre. Le vieux fromage de l'Ouest se vend lentement à [illegible] 16 cts la livre.

WHISKY—Approvisionnement faible, demande faible. 316 barils [illegible] à 37 cts et [illegible] à 37 1/2 cts le gallon. Le rectifié se détaille à 37 1/2 cts le gallon.

CORDE ET TOILE D'EMBALLAGE—La toile du Kentucky se détaille 15 1/2 cts la yarde, comptant, [illegible]. Les dernières ventes de toile de l'Inde ont eu lieu à 15 3/4 cents. Il y avait sur place le [illegible] du courant 11,476 balles.—Corde d'emballage, à 13 cts celle faite à la main [illegible] et 28 [illegible] de corde faite à la machine.

SACS EN PITRE—100 balles de [illegible] heavy à 14 1/2 et 16 [illegible] à 13 cts comptant.

CHANDELLES—Léger, 21 @ 22 cts; petit poids, [illegible].

RIZ—Demande faible à [illegible] la livre.

HUILE DE GRAISSE—35 cts @ $1 10 le winter strained de bonne qualité à choix.

HUILE DE GRAINES DE COTON—La clarifiée s'est détaillée à 65 @ 70 cts le gallon.

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 23 août 1861.

Reçu pendant la semaine finissant ce soir—436 bêtes de Texas, 166 porcs, 821 moutons, 12 vaches et 20 veaux. Vendu [illegible] 161 porcs, 745 moutons, 12 vaches et 26 veaux. A vendre sur place, 154 bœufs du Texas, 47 porcs, 71 moutons et 370 veaux. Nous cotons:

[illegible]

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

Arrivés hier.

Goélette Riedle, de la côte. Steamer Arcola, Vigneri, Bayou Sara. Louisiana, Bowe, Vicksburg. Empire Parish, Grant, Donaldsonville.

Reçus par le fleuve:

Par la goélette Riedle, de la côte, [illegible] boucauts sucre, 27 barils mélasse à Augustin & Thibaut.

Par le steamboat Lafourche, de Vicksburg—[illegible] balles coton à [illegible] Correll & Co—1 balle coton Cleveland Bros [illegible].

Par le steamboat Arcola, de Bayou Sara, diverses marchandises [illegible].

Par le steamboat Empire Parish, de Donaldsonville, [illegible] et divers articles.

Bureau de la Com. du chemin de fer DE LA NLLE-ORLEANS.

A PARTIR de samedi 24 courant, la ligne de la rue de Canal sera prolongée jusqu'au HALF WAY HOUSE. Prix: 5 cents. S. R. SLAWSON, Président. 21 août—2f

Pas de Mercure!

MALADIES SECRETES.
Chez l'homme et la femme.

M. E. GAUDOZ, pharmacien de l'Ecole de Paris, de retour de France, continue à guérir les maladies secrètes.

Cabinet de consultations à sa pharmacie, encoignure Conti et Bourgogne.

INJECTION RICORD.

C'est avec cette injection que le Dr Ricord fait de si brillantes cures, les écoulements, la Gonorrhée chronique, les fleurs blanches, etc., etc., disparaissent en quelques jours. Pharmacie encoignure Conti et Bourgogne.

BOL ANTI-MERCURIEL.

Pour la guérison de toutes les maladies anciennes, syphilitiques, scrofuleuses, et de celles causées par le MERCURE, telles que Plaies syphilitiques, Dartres, Ulcères, Exostoses, Gale, etc., etc., etc. E. GAUDOZ, encoignure Conti et Bourgogne.

Demande de Maîtresse de français.

ON demande pour aller à la campagne, dans une Paroisse [illegible], une maîtresse de français. On exige de bonnes recommandations et que la personne soit catholique. S'adresser à LOBIT, CHARPANTIER & Co., 62 rue de la Douane. 24 août—6

A Louer,

UN REZ-DE-CHAUSSÉE composé de trois pièces, avec cave, cuisine, cour et plusieurs chambres de service. S'adresser sur les lieux, rue Bourbon No 238, entre Ursulines et St-Philippe. Loyer très modéré. 22 août—3f

VINS—80 barriques Chateau Margaux, 80 dito Bourgogne, 20 dito ordinaire, 15 dito Sauterne, [illegible] Sauternes, 26 barriques vin Espagnol, 30 quarts de pipe de Madère, 150 bouteilles Madère, 50 quarts de Porto, Cognac—50 quarts de pipe Cognac Hy Sutton, 40 quarts de pipe Cognac Champagne, [illegible] J. Duvasting, 10 huitièmes do Sec Champagne. Fruits—20 caisses fruits au jus, 50 à l'eau-de-vie assortis. Absinthe—50 caisses Ed Pernod. Soisbons assortis—70 caisses. Vinaigre—25 barils vinaigre blanc. Liqueurs—Aubette et liqueurs assorties de Chauvet fils, de Bordeaux. Bouchons—Assortiment complet. A vendre par CHAUDET & NEE, Royale Nos 147 et 149.

WHISKY—20 barils vieux bourbon Whisky. Demi-jeanes, assortiment complet. A vendre par CHAUDET & NEE, Rue Royale No 147 et 149, entre Toulouse et St Pierre.

GENIEVRE de Hollande—7 pipes de la marque Stamboul, sous les clefs de la douane, et à vendre par AM COUTURIE, 31 et 33, rue Gravier.

VERMOUTH—50 caisses Noilly, Prat & Co en magasin et à vendre par AM COUTURIE, 31 & 33, rue Gravier.

ABSINTHE—10 caisses Ed. Pernod; 100 caisses C. F. Berger, en magasin et à vendre par AM. COUTURIE, 31 & 33, rue Gravier.

MAISON DES CINQ PLAIES,
Jefferson City.
Dirigée par les sœurs de charité.

LES cours de cette école recommenceront le LUNDI 2 septembre.

Un petit nombre de pensionnaires peuvent y être reçues. Les demandes doivent être faites aussitôt que possible, car ce nombre doit être limité.

Prix modérés. Pour plus ample information s'adresser à la résidence des sœurs. 20 août—1f

Vache perdue.

Une vache a été perdue il y a une dizaine de jours; elle appartient à H. Steckler, St-Philippe, No 636. Sa couleur est d'un rouge foncé, s'approchant du brun; elle est âgée d'environ cinq ans. Une récompense de cinq piastres sera donnée à la personne qui la ramènera au soussigné. HECKLER, Rue St. Philippe, No 636. 21 août—3f

VINS ROUGES EN CAISSES—800 caisses vin rouge ordinaire St-Julien; 300 caisses vin rouge bon ordinaire Margaux, Médoc; 100 do do supérieur, Château Léoville; 100 do do do Larose; 20 do do St. grand vin de Médoc; 20 do do du Pape Clément; 40 do do du très vieux Haut Brion. A vendre par HENRY VALETON & Cie., 27, 29, 31, rue Bienville. 23 août

VINS BLANCS EN CAISSES—300 caisses vin blanc ordinaire, Haut Sauterne. 50 caisses vin blanc supérieur, Haut Sauterne; 50 do do vieux, do do. A vendre par HENRY VALETON & Cie., 27, 29, 31, rue Bienville. 23 août

FRUITS AU JUS—60 caisses fruits au jus assortis de Lasserre. A vendre par HENRY VALETON & Cie., 27, 29, 31, rue Bienville. 23 août

JUS DE FRUITS—10 caisses suc de framboises pour sirop. 10 caisses suc de groseilles pour sirop. 10 caisses suc de mûres pour sirop. A vendre par HENRY VALETON & Cie, 27, 29, 31, rue Bienville. 23 août

Aviso.

Se solicita dos personas capaces para sargento-mayor, y sargento del cuartel maestre, para un regimiento en el servicio de los Estados Confederados: Impondrán en el rendez-vous, No 25 Natchez street. 23 agosto—6t

FONDERIE SHAKESPEARE,
No 286, RUE GIROD.
John Geddes—Joseph Shakespeare—S. Honey.
Geddes, Shakespeare & Co,
Fondeurs en fer et en cuivre et Mécaniciens.

FABRIQUENT machines à vapeur, moulins à sucre [illegible]

THEATRE D'ORLEANS.

Dimanche, 25 août 1861.

Représentation extraordinaire

Par la compagnie des Zouaves d'Afrique et de Crimée, au bénéfice du Zouave Léon.

Jeune premier amoureux en tous genres, et comique jeune.

Réduction du prix des places!

PAS DE FUMÉE SANS FEU,
Comédie-vaudeville en un acte, de M. Boyard.
Le Zouave Léon jouera le rôle de Suzanne.
Le Zouave Frédérick celui de Timoléon.

Parodie de Lucie de Lammermoor,
Par M. Gontier.

A MANASSAS.
Louisianais, en avant!!!
Cri de victoire par le Zouave Frédérick.

Les Fureurs de l'Amour,
Tragédie burlesque en un acte.

Les Frères d'Armes.
Duo pour ténor et baryton—Par le Zouave Frédérick et M. Gonthier.

Maniement d'Armes,
ESCRIME A LA BAIONNETTE,
Ecole de Tirailleurs,
Commandés par le Zouave Frédérick.

La Sonnette de Nuit.
Vaudeville en un acte—Le Zouave Frédérick remplira quatre différents rôles.

Le Rondeau des Zou! Zou!!
Par tous les Zouaves.

PRIX DES PLACES: Premières—Loges grillées—Parquets—Fauteuils de seconde... 75 cents.
Parterre et Balcon des découvertes... 50 cents.
Loges des secondes, pour les familles de couleur... 75 cents.
Troisièmes et enfants... 25 cents.
21 août

A l'Armory Hall.

La troisième et positivement la dernière semaine de l'exposition au

PANOPTICON DU SUD.

Au profit des familles des volontaires—Lundi, 19 août 1861

Sous peu—Un grand tableau de la

Bataille de Manassas.

Pour les détails, voir les programmes. 50 cts le billet; 25 cents pour les enfants et les domestiques.

Exposition le SAMEDI à MIDI. Enfants et domestiques 15 cents.

Le contrôle est ouvert de 10 heures à midi et de 2 à 5 heures de l'après-midi. Les portes s'ouvriront à 7 heures et demie et la toile se lève à 8 heures. 7 août—4f

Concert au lac.

UNE grande soirée musicale aura lieu tous les LUNDIS, JEUDIS et SAMEDIS, au restaurant Boudro à l'extrémité du chemin de fer du Pontchartrain. Les artistes appartiennent à l'orchestre du Théâtre de l'Opéra. On commencera à 4 heures de l'après-midi. 4 juillet—1m

Bureau des Commissaires des emprunts confédérés.

Banque des Citoyens de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 19 août 1861.

LES souscripteurs aux emprunts confédérés sont priés de venir au plus tôt à cette Banque, recevoir leurs bons et rendre les certificats émis par les commissaires. 20 août—6f

Avis.

ON demande deux personnes capables pour servir en qualité de Sergent-Major et de Quartier-maître, dans un régiment en service des Etats-Confédérés. S'adresser au Quartier-Général, No 25, rue Natchez. 24 août—6f

DEMANDE DE RESIDENCE.

ON désire prendre à loyer une bonne résidence située entre les rues Canal, Rampart et St Pierre. [illegible] S'adresser au bureau de ce journal. Dire où la maison est située et donner tous les détails. 16 août—6f

A LOUER,

Au 1er octobre, garnies ou non garnies.

Deux maisons à deux étages, délicieusement situées, [illegible].

Aussi pareillement loué, un COTTAGE avec quatre chambres et cabinets [illegible] de la rue Claiborne et Dorgenois.

S'adresser à JOHN WATKINS, [illegible] H. DE FUENTES & Co, 21 rue de la Vieille Levée.

AVIS.

LA société de PATAN & CARHART dans cette ville, a été dissoute, d'un commun accord, le 1er du courant.

Thomas C. Patan est autorisé à régler les affaires de l'ancienne maison et continuera le commerce d'habillements en gros, à l'ancien local, rue du Canal, No 72.

THOMAS C PATAN,
THOMAS B. CARHART.
Nouvelle-Orléans, 10 août 1861. 11 août—1m

AVIS.

ETANT parti pour l'armée des Etats Confédérés au Missouri, je laisse, pendant mon absence de la ville, ma clientèle et mes affaires à mon père, le Dr F. FORMENTO fils, rue Bienville, No 130 entre Dauphine et Bourgogne.

N. O. 21 août 1861. Dr F. FORMENTO Jr. 21 août—6f

LEGION FRANÇAISE.
Cinquième Compagnie.

Les membres de cette Compagnie sont convoqués en uniforme, ce soir, à 7 1/2 heures au local ordinaire des exercices. 21 août—1f PLUSIEURS MEMBRES.

LEGION FRANÇAISE.
Tirailleurs (Zouaves)

Le peloton de Tirailleurs [illegible] est convoqué aujourd'hui, samedi 24 août, à 6 heures du soir, [illegible]. FREDERICK, Directeur des Zouaves de France.

Batallon de Cazadores Españoles de Nueva Orleans.

Se advierte á todos los miembros que componen el expresado Batallon, que con esta fecha se ha trasladado el cuartel á la calle de Grands Hombres, esquina de Campos Eliseos (la sala de los Lusitanos)

Nueva Orleans, 24 Agosto de 1861.
De orden del Comandante.
El Ayudante,
G. SEGUI Y GAHONA. 24 agosto

Seconde Compagnie des Chasseurs à pied.—Ordre Spécial No 1.

Nouvelle Orléans, 23 août 1861.

Conformément à l'ordre spécial No [illegible] du Quartier Général de la Légion de la Louisiane, la 2de Compagnie des Chasseurs à pied se réunira mercredi 28 du courant à 7 1/2 heures P. M. à l'élection d'un premier lieutenant, en remplacement du lieutenant [illegible], démissionnaire.

Cette élection aura lieu à la salle d'Armes [illegible] St Pierre et St Claude et sera présidée par [illegible].

J S MEILLEUR, Capitaine. 23 août—3

REGIMENT DES GARDES D'ORLEANS.

SIXIEME COMPAGNIE.
Nouvelle-Orléans, 22 août 1861.
ORDRE SPECIAL No 4.

Conformément à l'ordre No [illegible] émané du Quartier Général de la Légion de la Louisiane, la SIXIEME COMPAGNIE des Gardes d'Orléans procèdera à l'élection d'un capitaine en remplacement du capitaine Chs Bienvenu, démissionnaire.

Cette élection aura lieu à la salle d'Armes, samedi prochain, 24 août, à 7 heures P. M. et sera présidée par le major O. Voorhies et le capitaine Eug. Soniat des Gardes d'Orléans.

Signé N AUGUSTIN, colonel, Commandant le Regt. des Gardes d'Orléans.
E. PUECH, adjudant major. 23 août—2

Legion Española.

Los miembros que la componen se reunirán el sabado 24 del corriente, en la sala del Globo, calle San Pedro, entre St-Claude y Tremé, donde tendrán lugar los ejercicios tres veces por semana los martes, jueves y sabados, á las seis y media de la tarde.

Los oficiales, sargentos y cabos una hora antes, deseando que sean puntuales.

De orden del capitan, J. DOMINGO, Sargento 1o. 23 agosto—3

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Bureau du Board des Assesseurs,
Salle No 15, Hôtel de Ville.
Nlle Orléans, 14 août 1861.

LE board des assesseurs de la ville de la Nouvelle-Orléans ayant achevé ses tableaux d'assessment pour l'année 1861, et les copies de ces tableaux ayant été remises au secrétaire du dit board, dans la salle No 15, Hôtel de Ville, des dites copies peuvent être vues et examinées par les habitants de la dite ville de la Nouvelle-Orléans et par les propriétaires de la dite ville, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi, tous les jours, (les dimanches exceptés) pendant TRENTE JOURS, à partir du 15 courant.

Le board des assesseurs annonce en outre qu'il se réunira à son bureau, salle No 15, Hôtel de Ville, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi, le 20, le 21, le 23, le 24 et le 25 septembre 1861, pour revoir leurs assessments, à la demande de n'importe quelle personne qui s'en croira lésée.

WM SALOMON, Secrétaire du Board des Assesseurs. 14 août—30j

J. R. Jaffray & Co.,

7, St. HELEN'S PLACE COURT, Londres, (Angleterre).

Agent, M. J. V. DURAND, 5 Carondelet, au premier, Nouvelle-Orléans. 27 juil—6m

Sous les clés de la Douane.

200 futailles eau de-vie, des marques suivantes: Coeq Père et Fils, 1862, 1859, 1848; Achille Petit, 1810; J. A. Guérin 1820; Wm Leroy, 1828; J. E. Baron, 1857. A vendre par C. CAVAROC & Co, 116, rue [illegible]. 27 juil—3f

VINS ROUGES.

300 caisses St Julien,
300 do Cantenac,
60 barriques Vin rouge ordinaire,
AUSSI:
150 sacs Café,
200 barils Whiskey, Brandy et Genièvre,
En magasin et à vendre par A CASSARD, 30, rue Tchoupitoulas. 21 août—3

GOUVERNANTE.

UNE demoiselle Canadienne ayant une connaissance du français et de l'allemand et qui a été quelque temps institutrice au Sud, demande une place de gouvernante dans une famille française ou créole. Elle peut donner les meilleures recommandations en ville. S'adresser par lettre, à E. G., au bureau de l'*Abeille*. 16 août—6f

Tamarin! Tamarin!

100 barils tamarin frais, reçus par les derniers arrivages, et à vendre par F. SANCHO, No 279, Vieille Levée, entre Dumaine et St-Philippe. 22 août

VIN—100 barriques vin rouge supérieur pour familles, 25 demi do vin blanc do. 15 barriques de [illegible] en magasin et à vendre par V. MAIGNAN, 17 rue St Louis. 22 août—

MAISON LESTRADE A MANDEVILLE.

L'OUVERTURE de cette maison [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Jeunes domestiques créoles.

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur.

IL sera vendu, samedi 24 août 1861, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal—

Le mulâtre créole Bernard, âgé d'environ 16 ans, domestique.

Le jeune nègre créole Robert, âgé de 10 ans, domestique, tous deux garantis sous tous les rapports. [illegible]

Conditions—Comptant. Actes par devant J. Aguirre, not. pub. 21 août

Succession de Gustave Mouras.

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur.
Bureau, 30, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, samedi 24 août 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane—En vertu de deux ordres de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 4 juin et du 16 juillet 1861—La propriété et esclaves suivants, savoir—

1o—Un lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet renfermé par le Chemin du Bayou et les rues Roman, Prieur et Esplanade, formant l'encoignure du Chemin du Bayou et de la rue Roman, mesurant 66 pieds de face au chemin du Bayou, [illegible] pouces 6 lignes de profondeur sur l'autre ligne, et 66 pieds sur la ligne du fond. Ensemble une maison [illegible] appartements, quatre chambres servant de cuisine, chambres à domestiques, &c, &c.

CONDITIONS—Un tiers comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit avec 8 pour cent d'intérêt par an, de date, jusqu'à échéance, et huit pour cent après échéance, jusqu'à parfait paiement.

LEON, griffe créole, âgé d'environ 24 ans, couvreur en ardoises et bon sujet.

WILLIAM, nègre créole, âgé d'environ 28 ans, couvreur en ardoises et bon sujet.

GASPARD, nègre créole, âgé d'environ 21 ans, couvreur en ardoises et bon sujet.

Les esclaves ci-dessus ont été élevés par le défunt, sont de parfaits sujets, et de très bons ouvriers, garantis sous tous les rapports et hautement recommandés.

CONDITIONS—Moitié comptant, et la balance à un crédit de six mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur les dits esclaves.

Actes de vente par devant O. A. De Armas. 22 juil—30—août 8, 13, 24

Succession de Jacques Simon Marchand.

PAR ANTHONY FERNANDEZ, encanteur.
Bureau, Passage de la Bourse No 49.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable P. H. Morgan, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du vingt-trois février 1861, il sera vendu le samedi, 24 août prochain à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, à midi, les propriétés suivantes appartenant à la dite succession savoir:

1o—Un terrain situé dans le Deuxième District, faubourg Tremé de cette ville, faisant partie d'un terrain sis rues St Philippe et Villeré, désigné par le No 6 [illegible] No 50, entre les rues Dauphine, Marais, St Philippe et Villeré, [illegible] dressé par Joseph Pilié, [illegible] en date du 25 février 1842 et déposé en l'étude de M. Felix de Armas, [illegible].

2o—[illegible]

TERMES ET CONDITIONS—La moitié comptant, le reste à un an de crédit en billets [illegible] portant hypothèque spéciale sur les propriétés vendues et intérêt à raison de huit pour cent l'an, de l'échéance jusqu'au parfait paiement.

Les actes de vente par devant Amédée Ducatel, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 juillet—août 3, 21, 24

934 sacs de Maïs.

PAR D. E. MORPHY, Encanteur.

LUNDI 26 août 1861, à 11 heures du matin, il sera vendu [illegible] 934 sacs de Maïs. Conditions—comptant. 24 août

Vente pour le compte et risques des premiers acquéreurs.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur,
Bureau, No 74, rue de Chartres.

SAMEDI, 14 septembre 1861, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, par compte et risques de Jean Abelard [illegible], faute de s'être conformé aux termes de l'adjudication qui leur fut faite le 9 février 1861 à la Bourse St Louis, des propriétés et esclaves suivants:

Un lot de terre situé dans cette paroisse, dans le Second district de cette ville, au Bayou St-Jean, [illegible].

[illegible] Sophie, âgée de 7 ans. Maya de 5 ans et James de 3 ans.

[illegible]

Actes de vente par devant Amédée Ducatel, not pub aux frais des acquéreurs. 14 août—24—sept 4 13 14

VENTES JUDICIAIRES.

Aimé Roger vs Jean Baptiste Delord.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,848—En vertu d'un writ de saisie et vente [illegible] en date du 3 de juillet et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible] le LUNDI 9 de septembre 1861, à midi, [illegible].

1o—Trois terrains situés au nouveau faubourg Marigny [illegible].

2o—Deux terrains situés au nouveau faubourg Marigny [illegible].

[illegible]

E. T. PARKER, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 7 août—16,24, sep 2 9

James Nuttall vs ses créanciers et les créanciers de Nuttall & Goodwyn.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 9,843—En vertu d'un ordre de vente [illegible].

E. T. PARKER, Shérif de la paroisse d'Orléans. 19 août—15,19,21,24

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

MM. les sociétaires sont informés qu'une assemblée générale sera tenue dimanche prochain, 25 courant, à 5 heures après-midi, au nouvel Asile.

Ils sont priés d'être ponctuels.

Par ordre du Président. F. PICARD, Secrétaire.

LOUISIANA ACADEMY

Rue Hôpital, No 79,
ENTRE ROYALE ET BOURBON.

CETTE institution fondée par M. A. FERRIER, ancien professeur de l'Université de la Louisiane, est maintenant en pleine activité. L'enseignement des langues anciennes et modernes, du dessin et de la musique est confié à des professeurs distingués. Le latin et le grec sont enseignés sans rétribution supplémentaire. Un cours d'escrime chargé aussi des exercices militaires est attaché à l'établissement. Les prix d'admission varient de $5 à $10, selon la force des élèves.

PROFESSEURS:
MM. R. D. Williams,—anglais, classes supérieures de mathématiques.
J. R. Williams—classes inférieures.
A. Ferrier—français.
G. Gesper—latin, grec et allemand.
E. Maro—espagnol.
Guibo—dessin.
T. Schonbett—musique.
F. Robin—escrime.

Des prospectus sont à la disposition des personnes qui en désirent. 22 août—1m

DEMANDE.

ON demande une française pour prendre soin de deux petites filles et faire un petit ménage. S'adresser dans la rue du Camp, No 215. 19 août—6f

CHAPELLERIE FRANÇAISE,
93 rue de Chartres, entre St-Louis et Conti.

T. CHAUVIERE, informe le public et sa clientèle qu'il vient de rouvrir son magasin de chapeaux. Il annonce à ses clients et amis qu'ayant entièrement renouvelé son stock détruit par l'incendie, il fera son possible pour les satisfaire. Comme par le passé il se charge de fabriquer n'importe quel genre de chapeaux, à la mesure exacte de la tête, d'après le conformateur.

Vin de St Georges! St Georges!

LE soussigné offre à vendre à sacrifice, malgré la hausse qu'il y a sur les vins ordinaires—20 barriques vin de VIEUX St GEORGES, 1re QUALITÉ.

Ce fameux vin a été choisi dans la cave du propriétaire et importé directement ici par J. PLAISENT. Les amateurs et gourmets pourront voir le dépôt au No 8 rue St Louis, au 2d étage. 25 juil—1m

Nlle-Orléans, 1er juillet 1861.

LA société existant entre A. L. Hyde et Wm M. Goodrich, Henry Thomas Jr, et A. B. Griswold sous la raison de HYDE & GOODRICH, est dissoute dès aujourd'hui, par l'expiration du terme et la retraite de A. L. Hyde. La maison continuera les affaires avec le même capital et les mêmes associés qui la dirigent depuis 16 ans, sous la raison de THOMAS GRISWOLD & CO. Chacun des associés pourra employer la signature de l'ancienne maison pour la liquidation.

HENRY THOMAS Jr
A. B. GRISWOLD
WM. M. GOODRICH

MM. A. L. Abbott, Sidney Gander [illegible]

[illegible]

AVIS DU MARSHAL.

Bureau du Marshal des Etats Confédérés.

ETATS CONFEDERES D'AMERIQUE vs. CENT DIX TONNEAUX DE SEL, en débarquement du navire American Union. Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 24.

Conformément à un ordre d'amirauté qui m'a été adressé dans le susdit procès, j'ai saisi et pris en ma possession CENT DIX TONNEAUX DE SEL à bord du navire American Union, mouillé actuellement dans le Troisième District, au poteau [illegible], et auquel les Etats Confédérés ont intenté un procès qui est en ce moment en litige à la Cour de District des Etats Confédérés. J'avertis par les présentes les propriétaires dudit navire et toutes les personnes ayant ou prétendant avoir droit sur ce, de se présenter à la Cour de District des Etats Confédérés pour le susdit district, laquelle se tiendra dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le troisième lundi à partir de cette date, afin de donner les raisons (s'il y en a) pour lesquelles les cent dix tonneaux de sel ne seraient pas condamnés comme prise légale et vendus ainsi qu'il est demandé.

Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nouvelle-Orléans, 21 août 1861. C. B. BEVERLEY, Marshal des Etats Confédérés. 22 août—1

VENTE PAR LE MARSHAL.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs. le navire John H. Jarvis et son chargement. Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 5.

EN vertu d'un writ de *Venditioni Exponas*, lequel m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, Samedi 7 septembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs dans la rue Royale entre les rues Canal et Douane,—Le navire John H. Jarvis, ses grément, apparaux, &c., [illegible] tonneaux, actuellement au poteau [illegible], 1er District.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

Bureau du Marshal des Etats Confédérés. Nouvelle-Orléans, 9 août 1861. C. B. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs le navire Chas A Farwell, &c. Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 19.

EN vertu d'un writ de *Venditioni Exponas*, lequel m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, samedi 7 septembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane,—le navire Charles A Farwell, ses grément, apparaux, &c (de 1,250 tonneaux [illegible]). Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

Bureau du Marshal des Etats Confédérés. Nlle-Orléans, 7 août 1861. C. B. BEVERLEY, Marshal des E.-C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs la goélette E. S. Janes, &c. Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 21.

EN vertu d'un writ de *Venditioni Exponas*, lequel m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, samedi 7 septembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre les rues Canal et Douane—la goélette E. S. Janes, ses gréement et apparaux, (de 234 tonneaux 23/95) Conditions, comptant au moment de l'adjudication.

Bureau du Marshal des Etats Confédérés. Nlle-Orléans, 7 août 1861. C. B. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs le navire *Lemuel Dyer*, etc. Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 17.

EN vertu d'un writ de *Venditioni Exponas*, lequel m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur SAMEDI 7 septembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, [illegible] le navire Lemuel Dyer, ses grément, apparaux, &c. (de 747 tonneaux [illegible]) Conditions comptant au moment de l'adjudication.

Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nouvelle-Orléans, 7 août 1861. C. B. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs la barque *Chester*, etc. Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 12.

EN vertu d'un writ de *Venditioni Exponas*, lequel m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur SAMEDI, 7 septembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane—la barque Chester, ses grément, apparaux, embarcations, etc. (de 300 tonneaux 27/95) Conditions, comptant au moment de l'adjudication.

Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nouvelle-Orléans, 7 août 1861. C. B. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs le navire *State of Maine*, &c.—Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 10.

EN vertu d'un writ de *venditioni exponas*, lequel m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, samedi, 7 septembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre les rues Canal et Douane.—Le navire State of Maine, ses grément, apparaux, embarcations, &c. (de 746 tonneaux 29/95), Conditions, comptant au moment de l'adjudication.

Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nouvelle-Orléans, 7 août 1861. C. B. BEVERLEY, Marshal des Etats Confédérés.

Vente par le marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs le navire *American Union*, &c.—Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 20.

EN vertu d'un writ de *venditioni exponas*, lequel m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, samedi 7 septembre 1861, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale [illegible] le navire American Union, ses grément [illegible], Conditions, comptant au moment de l'adjudication.

Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nouvelle-Orléans, 7 août 1861. C. B. BEVERLEY, Marshal des Etats Confédérés.

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Bernardina Verbeck, épouse de Herman H. Ekelman—No 18,269.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans les dix jours à partir de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait pas homologué et confirmé ainsi que demandé.

Par ordre de la Cour, E. MICHOT, Député Greffier.

George Moutz vs A. Snyder et sa femme.

COUR du Cinquième Juge de Paix—No 17,380—En vertu d'un writ de [illegible] à moi adressé par l'honorable Cour du Cinquième Juge de Paix, je vendrai à l'encan public, dans mon entrepôt, rue des Français, No 4, samedi 24 août 1861, à midi, [illegible]. LOUIS POWER, constable.

A. Arbogonne vs [illegible]—No 24,621.

QUATRIEME Justice de Paix de la paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fi fa à moi adressé par l'honorable [illegible], je vendrai à l'encan public, samedi 24 août 1861, à midi, à mon magasin [illegible] No 7 rue St-Pierre, un lot de meubles [illegible]. Conditions—comptant. O. GALONGNE, Constable.

P. Abadie vs Hubert Henriet—No 24,617.

QUATRIEME Justice de paix pour la paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fi fa à moi adressé par l'honorable Ernest Morel, juge de ladite cour, je procéderai à la vente publique le jeudi 29 août 1861, à midi, à mon magasin de dépôt situé au No 7 rue St-Pierre, [illegible]. Conditions—comptant. O. GALONGNE, Constable.

A. G Wilson vs. [illegible]

COUR du Troisième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fi fa à moi adressé par l'honorable [illegible], juge de ladite Cour, je vendrai à l'encan public, samedi, 24 août 1861, à midi, dans mon entrepôt, rue de la Douane, No 224, un lot de meubles saisis dans le susdit procès. Conditions, comptant. SAMUEL HAMILTON, Constable.

L'Etat de la Louisiane vs W. H. Lattimer—No [illegible]

QUATRIEME Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fi fa à moi adressé par l'honorable Ernest Morel, juge de ladite Cour, je procéderai en vente publique, le samedi 24 août 1861, à midi, au magasin de dépôt situé au No 7, rue St-Pierre, [illegible]. Conditions—comptant. O. GALONGNE, Constable.

No 2,730—John Molloy vs Mary Lambert.

COUR du Troisième Juge de paix pour la Paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par A. Seuzier, juge de ladite Cour, je vendrai à l'encan public, samedi, 24 août 1861, à midi, dans mon entrepôt, rue de la Douane, No 224, entre les rues Franklin et Tremé,—un lot de meubles [illegible]. Conditions, comptant. S. HAMILTON, constable.

Le bateau à vapeur W. S. JOHNSON prendra du fret pour Wilson Charlier et tous les points débarcadères de Old River et de l'Atchafalaya [illegible]. J. J. COMPERE, commis.

Le W S. JOHNSON, capt. Sam Hammond, (J. J. Compère, commis) partira pour Shreveport et tous les ports intermédiaires samedi, 24 courant à 5 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 23 août—1f

De l'autre bord du Lac.

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG, MADISONVILLE ET COVINGTON—Le bateau à vapeur A. O. BROWN partira du chemin de fer Pontchartrain TOUS LES JOURS pour les points ci-dessus, à l'arrivée du convoi de midi. Il partira de Covington à 4 heures et demie du matin. Les DIMANCHES il quittera le chemin de fer, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin.

F. A. SHAW, agent, Rue Front, Nos 28 et 35.

Le fret devra être envoyé à temps pour le convoi de 10 heures et demie.

90, Rue de Chartres, au 1er étage.

LEON LAUGRIN, avocat
(Licencié en droit de la Faculté de Paris),

AYANT établi une correspondance directe avec des principaux agents d'affaires de Paris et des départements, se chargera, (en outre des affaires ordinaires devant les Cours de l'Etat), de tous recouvrements de créances litigieuses et droits successifs dans toute la France.

DIVERS—6 quarts et 1/8 Champagne [illegible] A vendre par V. MAIGNAN, 17 rue St Louis.

BIERE et Porter de Tennant—[illegible]